



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Rythmes et vacances scolaires

Question écrite n° 1146

Texte de la question

M. Jean-François Chossy attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les préoccupations exprimées par beaucoup d'associations de tourisme en ce qui concerne le calendrier des vacances scolaires arrêté pour les années 1993-1994, 1994-1995 et 1995-1996. Si la prise en compte du rythme favorable à l'enfant (sept semaines de travail, deux semaines de repos) et le maintien de l'amplitude acquise sur les vacances d'hiver et de printemps par le zonage actuel donnent satisfaction, l'amplitude des vacances d'été, ramenée à huit semaines utiles, a des conséquences sur la fréquentation touristique, et ce tant pour les vacanciers que pour les opérateurs et équipements touristiques. Les efforts de production, de qualité et de commercialisation sont ainsi annulés par cette seule incidence. Il lui demande en conséquence si le zonage pratique pour les vacances d'hiver et de printemps peut être étendu aux vacances d'été et s'il envisage d'établir un nouveau calendrier triennal, à partir de la rentrée 1994, pour mettre fin aux déséquilibres constatés, sachant qu'une telle mesure aura des effets positifs tant sur le plan économique que social.

Texte de la réponse

Le calendrier triennal 1993-1996 des vacances scolaires, publié au Journal officiel du 23 juillet 1992, confirme les avancées réalisées lors de la révision du calendrier 1990-1993. Ainsi, il reprend certaines des dispositions préconisées par le Conseil national du tourisme, à savoir une année répartie en trente-six semaines de travail pour seize de congés, ainsi que l'établissement de zones pour les congés d'hiver et de printemps. Ces vacances sont généralement organisées en semaines pleines, ce qui favorise une exploitation optimale du parc d'hébergement. Les dates des congés d'hiver et de printemps réalisent à présent un meilleur équilibre entre les périodes de travail scolaire et celles de congés. Au sujet de l'étalement des congés d'été, sa mise en œuvre se heurte aux deux obstacles importants que constituent le baccalauréat, actuellement organisé à date unique, et la gestion des personnels de l'éducation nationale. Il n'en demeure pas moins vrai que la redéfinition de certaines périodes de congé, en particulier la création d'un zonage de celles d'été, demeure un objectif légitime à terme. À cet égard, les concertations ont été entamées permettant d'envisager une évolution plus favorable du calendrier.

Données clés

Auteur : [M. Chossy Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1146

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1993, page 1385

Réponse publiée le : 30 août 1993, page 2726